Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260901-DE

# COMMUNE DE CORSEUL
# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-ET-UN OCTOBRE A 19 HEURES 45**
**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué**
**s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,**
**sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.**
**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026**

**En exercice : 19** **Présents : 18** **Votants : 19**

**Voté à l'unanimité**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et un octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

*Présents :*

*JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.*

*Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)*

*Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène*

Le quorum a été constaté.

**DELIBERATION N° CM/26-0901**
**OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026**
**L'ATELIER CITOYEN**

***Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.***

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association « L'Atelier Citoyen » préalablement soumis à la commission des finances.

Montant de la subvention demandée : 500 €

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- L'Atelier Citoyen 500 €

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*